Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Le Préfet

Nanterre, le 28 mai 2010

Monsieur le Conseiller général,

Vous avez appelé mon attention sur la situation des personnes qui revendiquent l'attribution prioritaire d'un logement durable suite à leur évacuation de l'immeuble qu'elles occupaient depuis 2004 sans droit ni titre.

J'ai reçu une délégation de ces personnes le 28 mai 2010.

Je leur ai indiqué que je ne pouvais pas inventer un système d'attribution de logements dérogatoire du droit commun.

Dès lors, les demandes de logements ne pourront être instruites que si elles s'inscrivent dans les procédures organisant l'attribution des logements sociaux dans les Hauts-de-Seine.

Je me suis engagé à soutenir ces démarches aux conditions énumérées dans la note ci-jointe qui a été remise à la délégation reçue en Préfecture.

Parmi ces conditions figure la cessation préalable de toute occupation du domaine public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrick STRZODA

Monsieur Patrice LECLERC
Conseiller général des Hauts-de-Seine
Mairie de Gennevilliers
177, avenue Gabriel Péri
92237 Gennevilliers cédex

Patrick STRZODA
28 mai 2010

LES EVACUES DE GENNEVILLIERS

HISTORIQUE

En 2004, un groupe de 10 personnes a investi un immeuble privé à Gennevilliers.

Le propriétaire a obtenu une décision de justice ordonnant l'expulsion de ces personnes le **19 janvier 2005**.

Les squatteurs se sont maintenus dans les lieux, sans droit ni titre.

De 10 ils sont passés à 50

Le bâtiment occupé illégalement étant impropre à l'habitation et dangereux pour les personnes, et devant en outre être démoli car frappé d'alignement, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé d'évacuer les squatteurs.

L'évacuation a eu lieu **le 8 avril 2010**, soit **plus de 5 ans** après la décision de justice ordonnant le départ des occupants.

L'évacuation du squat a été préparée par les services de l'Etat – préfecture, police, DDASS.

Ainsi, tous les occupants ont pu rencontrer les services sociaux à plusieurs reprises ; le jour de l'évacuation, chacun s'est vu proposer une solution d'hébergement et un transport vers les lieux d'accueil ; enfin il n'a été procédé à aucune interpellation au motif d'infraction à la législation sur les étrangers **bien que de nombreux occupants soient dépourvus de titre de séjour.**

SITUATION ACTUELLE :

Depuis leur évacuation, un groupe d'une dizaine de personnes s'est reconstitué et a installé un campement précaire, d'abord en face d'une crèche, puis à proximité de l'entrée de la Mairie de Gennevilliers.

Soutenus par le DAL, par le Conseiller général M. LECLERC et par un comité de soutien comptant Monseigneur GAILLOT parmi ses membres, ces personnes exigent l'organisation d'une table ronde pour obtenir un relogement prioritaire.

Une délégation a été reçue par le Préfet le 30 avril 2010.
Au cours de cette rencontre, le Préfet a précisé le cadre de traitement de ce dossier.

POUR REPONDRE A LA DEMANDE DES EVACUES DE GENNEVILLIERS

1) Les demandes de logement ne peuvent être traitées que dans le respect des procédures de droit commun.

Il n'est pas question de créer des procédures exceptionnelles ou de déroger aux critères et aux conditions règlementaires pour obtenir un logement.

Il appartient donc à chacun de déposer un dossier auprès d'un bailleur social, où un dossier DALO dans un bassin de vie ou l'intéressé a des attaches professionnelles ou familiales.

Le Préfet s'engage à soutenir ces demandes à la condition expresse qu'on lui transmettre la liste des demandeurs de logements.

Cette liste devra impérativement comporter :

- l'état civil précis de chaque demandeur et des membres de sa famille ;
- la situation professionnelle de chaque demandeur (emploi exercé, nom et adresse de l'employeur) ;
- le type de logement souhaité et sa localisation ;
- la liste des communes où le demandeur a des attaches familiales ou professionnelles (dans les Hauts-de-Seine ou dans les autres départements franciliens) ;
- la date à laquelle le demandeur a rejoint le squat de l'avenue Marcel Paul à Gennevilliers ;
- Le ou les organismes de logement auprès desquels la demande de logement aura été déposée.

2) L'engagement du Préfet est conditionné par la cessation préalable de toute occupation du domaine public.